

LE SAMEDI 15 MAI 2021

de 7 heures à 18 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réservation de deux places de stationnement au droit du 110 rue du Président François Mitterrand, pour l'emménagement réalisé au n° 113, le samedi 15 mai 2021, par :

Madame VIVIER Elise sise 2 ter rue Verte, 91380 CHILLY-MAZARIN,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée de l'emménagement rue du Président François Mitterrand,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame VIVIER Elise est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur deux places de stationnement situées au droit du 110 rue Président François Mitterrand, le samedi 15 mai 2021, de 7 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le samedi 15 mai 2021, de 7 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur deux places de stationnement situées au droit du 110 rue du Président François Mitterrand et réservés à Madame VIVIER Elise afin de réaliser son emménagement au n° 113.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, pendant toute la durée de l'emménagement, par Madame VIVIER Elise, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise de l'emménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'emménagement, sera mise en place par Madame VIVIER Elise, sous son entière responsabilité, et ce, sept jours avant le début de l'emménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Madame VIVIER Elise.

Fait à Longjumeau,

le 30 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 30 AVR. 2021

Au 07/05/2021

Certifié exécutoire le 30 AVR. 2021



Acte à classer**A162-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-30T13-28-12.00 (MI229895905)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210430-A162-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président
François Mitterrand le samedi 15 mai 2021 de 7h à 18h

Date de décision : 30/04/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Acte : A162-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/04/21 à 13:28

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 30/04/21 à 13:28

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 30/04/21 à 13:33